

**COMPTE-RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 13 DÉCEMBRE 2021**

DÉLIBÉRATION N° 21-008 : AUTORISATION DOUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget assainissement, avant le vote du Budget Primitif 2022, et conformément à l'article L 1612 - 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2022, dès le 2 janvier 2022.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2022.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2021 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2022.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Article 2031 - Frais d'étude. 3 750	Article 2111 - Terrains nus 10 625	Article 2315 - instal., mat. et outil. 0
	Article 21351 - Bâtiments d'exploitation 2 500	
	Article 21532 - Réseaux d'assainissement 7 750	
	Article 2154 - Matériel industriel 4 411,83	
	Article 21562 - Service d'assainissement 6 250	
	Article 2157 - Agenc. et aménag. du mat. 4 320	
Total 3 750	Total 35 856,83	Total 0

Délibération votée à l'unanimité.